

Dans ce numéro

La conciliation  
famille-travail :  
pourquoi et  
comment ?

Page 2



Le printemps  
québécois suscite  
l'admiration  
de nos collègues  
du monde entier

8<sup>e</sup> Conférence  
internationale de l'IE sur  
l'enseignement supérieur  
et la recherche

Page 3

L'accommodement  
des étudiantes  
et étudiants en  
situation de  
handicap dans les  
établissements  
d'enseignement  
collégial : les  
recommandations  
de la CDPDJ

Page 4

L'intégration du  
développement  
durable dans les  
programmes des  
établissements  
d'enseignement :  
défis et limites

Page 5



Vers une position  
syndicale sur  
les conditions  
de pratique de  
la recherche  
au collégial ?

Page 5

Reconnaître et  
célébrer la noblesse  
de l'enseignement  
collégial

Extrait de la conférence  
prononcée par  
Claude Lessard, président  
du Conseil supérieur  
de l'éducation, lors  
du Conseil général de  
la FEC-CSQ à l'occasion  
de la Journée mondiale  
des enseignantes  
et des enseignants,  
le 5 octobre 2012,  
à Québec.

Page 6

# L'ENJEU EXPRESS

S'indigner, s'informer, s'impliquer (Robert Jasmin)

## Éditorial

### Au lendemain des élections provinciales du 4 septembre 2012

#### Les attentes du réseau collégial

Dès les premiers jours de son mandat, le gouvernement minoritaire de Pauline Marois a annulé la hausse des frais de scolarité, abrogé la Loi 12 et annoncé, comme le revendiquait le mouvement étudiant, la tenue d'un sommet sur l'enseignement supérieur. S'il faut saluer ces décisions, il n'en demeure pas moins que les acteurs du réseau collégial s'attendent à des actions rapides et concrètes dans ce secteur d'éducation.



**Mario Beauchemin**  
Président, FEC-CSQ  
fec.beauchemin.mario@csq.qc.net

#### Assurer un financement adéquat et la pérennité du réseau collégial

Au cours de l'année 2011-2012, la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ) et ses syndicats affiliés ont participé à une vaste opération de sensibilisation du gouvernement, des députés, des conseils d'administration, des conférences régionales des élus et des groupes sociaux, sur la nécessité de mettre en place un plan d'action national de renforcement du réseau collégial dans un contexte de baisse démographique et de réduction des effectifs étudiants qui provoquent de nombreuses difficultés de recrutement dans certains collèges du réseau. La mobilité étudiante et la disparité des inscriptions d'un cégep à l'autre sont d'ailleurs au cœur de notre réflexion sur cette problématique cette année.

Il faut bien sûr répéter en partie cette opération avec les responsables du nouveau gouvernement. Ainsi, au moment d'écrire ces lignes, nous avons sollicité une rencontre avec monsieur Pierre Duchesne, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. En plus de sensibiliser son gouvernement aux impacts de la baisse démographique et des effectifs étudiants dans certains collèges du Québec, cette rencontre a aussi pour objectif de discuter du format du prochain sommet sur

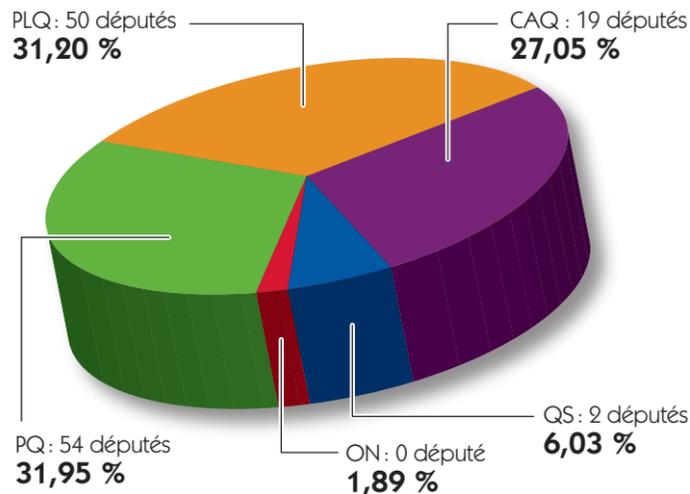
l'enseignement supérieur, afin d'y inclure la question de la pérennité du réseau collégial sur l'ensemble du territoire québécois.

#### Loi 101 au collégial et cours d'histoire nationale

Le programme du Parti québécois envisage d'étendre aux cégeps les dispositions de l'actuelle Charte de la langue française appliquée aux écoles et d'ajouter un cours d'histoire nationale du Québec à la formation générale au collégial. À plus ou moins long terme, la Fédération devra interpeller le gouvernement sur ces questions.

En effet, l'extension au collégial des dispositions de la Charte de la langue française appliquées aux écoles risque d'avoir des répercussions importantes sur certains collèges. Certains cégeps – comme le collège régional Champlain – comptent sur des étudiantes et étudiants francophones pour assurer la survie de leur institution. En outre, l'application de cette mesure soulève plusieurs questions. Qu'arrivera-t-il, par exemple, du personnel enseignant, précaire ou permanent, si l'institution en question devait fermer ses portes ou réduire de façon importante son personnel ? Est-ce que ces dispositions de la Charte de la langue française doivent impérativement être appliquées de la même façon partout ? Peut-on penser à une application de celle-ci qui tienne

#### Résultats des élections Québec 2012



Total des électeurs inscrits	Total du vote exercé	Taux de participation
5 919 778	4 416 437	74,60 % (57,43 % en 2008)

compte de certaines particularités régionales ? Enfin, cette extension des dispositions de la Charte de la langue française favorisera-t-elle le développement du réseau collégial privé ?

La Fédération devra aussi demeurer vigilante quant à l'ajout d'un cours d'histoire nationale du Québec à la formation générale au collégial. Pour la FEC-CSQ, l'ajout d'un tel cours ne doit pas remettre en question l'intégrité de la formation générale actuelle. Ainsi, ou on ajoute des heures de cours supplémentaires, ce qui risque d'alourdir la charge de travail des étudiantes et étudiants dans certains programmes techniques, ou ce nouveau cours remplace un cours au choix ou complémentaire. Dans tous les cas, le gouvernement devra consulter les acteurs du milieu collégial.

Bonne session à toutes et à tous !



## Vue du local

### Heureux qui, comme Ulysse ...

#### Reprise des cours au Collège de Bois-de-Boulogne

Si la grève étudiante du printemps 2012 a été la plus importante de l'histoire du Québec, ses répercussions sur les enseignantes et enseignants sont loin de toucher leur terme. Au Collège de Bois-de-Boulogne, nos conditions de travail en seront lourdement affectées pendant une année encore.



**Éric Beauchesne**  
Président du SEECB et  
1<sup>er</sup> vice-président, FEC-CSQ  
eric.beauchesne@bdeb.qc.ca

Même les vérités les mieux assises trouvent parfois leur démenti. Patrick Lagacé, chroniqueur bien connu, pouvait écrire, en 2010 : « À Bois-de-Boulogne, la tradition n'est pas au militantisme,

disons. Le militantisme, les grèves, les slogans, les banderoles, c'est pas l'affaire de B-de-B. C'est comme ça depuis toujours. (...) Car il y a des choses qui ne changent pas. Il y a 20 ans, B-de-B était vu comme un cégep de snobs. (...) Vingt ans plus tard, ne me dites pas que cela a changé... » (La Couette qui dépasse, La Presse, 1<sup>er</sup> décembre 2010). Et bien, pendant plus de huit semaines, B-de-B a vécu au rythme de la grève, des slogans et des banderoles !

La grève est arrivée à Bois-de-Boulogne comme une tempête... À la session d'automne, les étudiantes et les étudiants en parlaient peu, les assemblées générales n'abordaient pas la question, et B-de-B semblait poursuivre la vie insulaire qu'il connaissait, semble-t-il, depuis toujours. Avec la

Suite à la page 3 >



# La conciliation famille-travail : pourquoi et comment ?

Plusieurs transformations sociales, au cours des cinquante dernières années, ont fait de la conciliation famille-travail (CFT) une revendication syndicale majeure. Parmi celles-ci, notons la présence de plus en plus grande des femmes et des jeunes mères sur le marché du travail et la volonté de plus en plus marquée chez les hommes d'assumer leur paternité et les responsabilités qui en découlent. Mais la CFT ne concerne plus seulement les parents de jeunes enfants ou d'enfants handicapés. Vieillesse de la population et déficit démographique obligeant, les collègues qui doivent s'occuper de leurs parents vieillissants se sont joints aux jeunes enseignantes et enseignants pour exiger divers assouplissements.



**Silvie Lemelin**

Coordonnatrice du Comité de la condition des femmes (CCF-FEC) et enseignante en philosophie au Cégep de Victoriaville

Si l'on ajoute à ces transformations sociales le renouvellement massif du personnel enseignant et l'alourdissement de la tâche dénoncé à chaque négociation, force est de constater l'importance de cette revendication pour l'avenir.

## Les congés prévus à la convention collective

Certes, l'amélioration des services de garde depuis la création en 1997 des CPE à 5 \$ puis à 7 \$, de même que la mise sur pied du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) en 2006, ont constitué de notables progrès en matière de CFT. S'ajoutent à ces mesures indirectes les divers congés prévus à notre convention collective (congé à traitement différé ou anticipé, à mi-temps, sans salaire ou le PVRTT<sup>2</sup>). Accordé plus récemment, le congé sans traitement pour **responsabilités parentales** (5-6.45) permet la présence du parent auprès de son enfant mineur handicapé, malade ou ayant des difficultés de développement socio-affectif. Le congé pour **raisons familiales** (5-10.06), quant à lui, permet à l'enseignante ou à l'enseignant de prendre un congé, toujours sans traitement, d'un maximum de 12 semaines lorsque sa présence est requise, en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident, auprès d'un membre de la famille proche. Ce congé peut être prolongé jusqu'à 104 semaines dans certaines circonstances<sup>3</sup>. Ces congés facilitent certes la conciliation famille-travail dans des situations graves, mais sur une base ponctuelle et sans salaire.

## Qu'y a-t-il pour faciliter notre quotidien ?

Les congés spéciaux (5-10.01) en cas d'urgence ou pour des raisons jugées sérieuses par l'employeur permettent de s'absenter du travail sans perte de salaire, mais il faut les

justifier par écrit et l'employeur dispose d'un pouvoir discrétionnaire. Pour les aléas plus « ordinaires » de la vie, tels que remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation des enfants, ou en raison de l'état de santé de son conjoint ou de la famille de celui-ci, l'article 5-10.05 prévoit qu'on puisse s'absenter du travail jusqu'à concurrence de dix jours. Ces jours peuvent être fractionnés en demi-journées. Toutefois, six de ces journées d'absence sont déduites de notre banque annuelle de jours de congé de maladie, les quatre autres demeurant sans traitement.

## Les difficultés vécues

Ces mesures, au demeurant intéressantes, ne permettent cependant pas de solutionner les problèmes récurrents : horaires de cours non adaptés aux heures de garderie ; sentiment qu'en matière d'aménagement d'horaire, l'arbitraire patronal ou départemental règne ; absence de service de garde en milieu de travail ou insuffisance des places disponibles ; réticence, dans notre profession, à se prévaloir des congés de maladie et à se faire remplacer puisqu'on « se nuit à soi-même » ; impression que le travail déborde constamment sur la vie personnelle et développement d'un sentiment d'incompétence dans ces deux sphères de la vie ; refus patronal d'un horaire sur quatre jours ; sentiment, chez certains hommes, que les collègues et l'administration prennent peu au sérieux leur désir de rencontrer leurs responsabilités familiales ; manque de sensibilité dans le milieu de travail et impression que la CFT instaure un système de privilège informel pour les collègues qui ont des enfants.<sup>4</sup>

Depuis quelques années, certaines directions de collèges ont accepté d'étudier la question en RCS ; certains collègues ont adopté une politique, une procédure ou créé un comité en la matière. Un cégep a même adopté un formulaire de demande de contraintes-horaires permettant de choisir pour chaque jour un horaire matinal ou tardif. D'autres cégeps, par manque de volonté, de temps ou pour des raisons budgétaires, sont plus réticents. Que pouvons-nous y faire ?



## La CFT dans les syndicats de la FEC

Le Conseil général de la FEC a adopté à l'hiver 2012 une proposition invitant chaque syndicat à entreprendre une démarche en RCS pour que le Collège mette en place un comité intercatégoriel en matière de CFT. Cette démarche peut s'appuyer sur le texte de l'Annexe relative aux responsabilités familiales<sup>5</sup>. Celle-ci reconnaît « la relation d'interdépendance entre la famille et le travail » et « la prise en compte de la dimension de la conciliation famille-travail dans l'organisation du travail dans le collège ». Elle encourage les fédérations, les syndicats et les employeurs « à une meilleure conciliation des responsabilités parentales et familiales avec celles du travail dans la détermination des conditions de travail et leur application ».

De plus, le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) et le ministère de la Famille et des Aînés ont élaboré un programme **volontaire** de certification travail-famille visant à reconnaître par un système de points les entreprises et les organisations les plus ouvertes et actives en la matière. Plusieurs outils élaborés par le BNQ ont été présentés aux représentantes et représentants syndicaux, outils dont les comités dans les cégeps pourraient s'inspirer. Certaines directions seront peut-être sensibles à l'image positive dont bénéficierait leur collège s'il obtenait la certification du BNQ. Dans d'autres

## La CFT, c'est...

« ... l'ensemble des modalités, des dispositifs et des stratégies mis en place en concertation par les syndicats, les employés et les employées, le patronat et les différents paliers de gouvernement pour permettre d'harmoniser les responsabilités et les activités familiales, professionnelles, personnelles et sociales en tentant d'assouplir les contraintes et les exigences du monde du travail et d'offrir des ressources facilitantes. Le tout dans une perspective d'équité et de responsabilité sociale. »<sup>1</sup>

collèges qui choisiraient de ne pas aller jusqu'à la certification formelle, ces outils permettraient au moins d'initier et de structurer leur démarche.

## Vers une loi-cadre ?

La CFT, c'est un des nouveaux champs de lutte sociale du mouvement syndical, dont le principal travail consiste bien sûr à faire progresser les droits des membres. On se souvient qu'à la dernière ronde de négociation, la CSQ a revendiqué l'adoption d'une loi-cadre en matière de CFT, dont pourrait bénéficier toute la population québécoise. Cette loi aurait rendu **obligatoire** la création de comités dans les milieux de travail en imposant une démarche d'analyse des besoins locaux, de sensibilisation et d'information devant mener à l'implantation d'un programme adapté à chaque milieu de travail. Elle aurait pu prévoir des ressources afin d'aider les milieux de travail à développer des mesures appropriées et aurait dû fixer des cibles à atteindre. Mais le gouvernement Charest, on s'en rappellera, avait répondu qu'il ne négociait pas ses lois avec les centrales syndicales. Bref, nos gains en matière de CFT ont été somme toute plutôt limités.

Sans aller jusqu'à prétendre que le nouveau gouvernement soit totalement à l'écoute du mouvement syndical, ce qu'on a répété à satiété au cours de la récente campagne électorale, peut-être est-il permis d'espérer qu'un gouvernement péquiste, dirigé par une femme – qui a tout de même, reconnaissons-le, créé les CPE – sera davantage sensible à nos revendications en matière de CFT.

D'ici là, les syndicats doivent formuler des demandes en matière de CFT. Les directions de cégeps reconnaîtront peut-être qu'un programme de CFT constitue un argument de taille pour attirer et retenir la relève enseignante. Et si nous découvrons que les initiatives prises volontairement par les directions ne suffisent pas, ou encore que certaines directions persistent dans leur refus, nous aurons au moins fait la démonstration qu'une loi-cadre s'impose.



1. Centrale des syndicats du Québec (CSQ), « Travail/famille : adapter les milieux de travail aux réalités familiales », Mémoire présenté au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 29 octobre 2004, p. 5. Disponible en ligne : [http://www.sisp.qc.net/fileadmin/SITES/SISP/documents\\_SISP/Avis-Memoires/Reingenierie/04-10\\_D11482.pdf](http://www.sisp.qc.net/fileadmin/SITES/SISP/documents_SISP/Avis-Memoires/Reingenierie/04-10_D11482.pdf) (Page consultée le 18 septembre 2012).
2. Programme volontaire de réduction de temps de travail (article 5-17.00).
3. Voir article 5-10.06.
4. Comité consultatif de la condition des femmes (FEC), *Rapport de la tournée de consultation sur la conciliation famille-travail*, mai 2010, p. 7.
5. Annexe V-11, Convention collective 2010-2015 CPNC-FEC-CSQ.

# Le printemps québécois suscite l'admiration de nos collègues du monde entier

## 8<sup>e</sup> Conférence internationale de l'IE sur l'enseignement supérieur et la recherche



**Pierre Girouard**  
4<sup>e</sup> vice-président, FEC-CSQ  
pierre.girouard@cegepst.qc.ca

L'Internationale de l'Éducation (IE) tenait sa 8<sup>e</sup> Conférence internationale sur l'enseignement supérieur et la recherche les 25-26-27 septembre derniers à Buenos Aires. La FEC y faisait non seulement partie de la délégation de la CSQ, mais elle participait au panel sur le développement de la solidarité internationale.

Aussi notre fédération a-t-elle profité de cette tribune pour mettre en relief la spécificité des enseignantes et enseignants de cégep en tant que catégorie unique au niveau de l'éducation supérieure et de la recherche.

Par la même occasion, la FEC n'a pas manqué de faire valoir, à l'échelle internationale, le bien-fondé de la lutte des étudiantes et étudiants québécois contre la hausse des frais de scolarité, ainsi que la solidarité des organisations syndicales québécoises à leur égard, mouvement populaire qui a suscité l'admiration des quelque 140 membres des nombreuses organisations représentées à la Conférence.

Sur ce point, la délégation de la CSQ a d'ailleurs fait sentir sa présence quand est venu le moment d'aborder la

version finale du paragraphe 28 du *Document politique sur l'éducation* adopté au Congrès du Cap en juillet 2011, paragraphe touchant la question des frais de scolarité, et ce, en concordance avec nos positions à ce sujet.

Enfin, le porte-parole de la FEC avait également le mandat, comme membre du panel sur le développement de la solidarité internationale, de présenter, au nom de la CSQ, les activités de *CSQ International* et, surtout, l'ouverture de la Centrale et de ses fédérations de l'enseignement collégial et universitaire à explorer d'éventuelles collaborations en matière de solidarité internationale avec des organisations syndicales de l'enseignement supérieur. En ce sens, un premier contact a été établi avec le président de la Fédération brésilienne des syndicats des professeurs des institutions fédérales de l'enseignement supérieur (PROIFES).

L'Internationale de l'Éducation est la voix des enseignants et des employés de l'éducation à travers le monde. En tant que fédération mondiale d'environ 400 syndicats répartis dans plus de 170 pays et territoires, elle représente



■ Trois des quatre membres du panel sur le développement de la solidarité internationale : Nicolas Richards, coordonnateur sénior des Programmes de Solidarité et Développement de l'IE, Pierre Girouard, porte-parole de la FEC-CSQ, et Miguel Ángel Beltrán, professeur à l'Université nationale de Colombie.

30 millions d'enseignants et d'employés du secteur de l'éducation dans les institutions éducatives, des établissements d'éducation de la petite enfance aux universités. La 9<sup>e</sup> Conférence internationale de l'IE sur l'enseignement supérieur et la recherche devrait avoir lieu en 2014 à un endroit qui reste à être déterminé. Quant au 7<sup>e</sup> Congrès mondial de l'IE, il se tiendra à l'été 2015 à Ottawa.



► Suite de la page 1

## Reprise des cours au Collège de Bois-de-Boulogne



■ Assemblée étudiante au Collège de Bois-de-Boulogne durant la grève du printemps 2012

montée de la mobilisation étudiante au Québec en janvier et février, le vent a commencé de souffler, les langues se sont déliées et, au début de mars, le mandat de grève était accordé. Ulysse venait de quitter Ithaque !

### Une grève est une grève

Contrairement à ce qu'ont pu colporter certaines mauvaises langues, un cégep en grève est tout sauf un cégep en vacances. Chaque matin, de mars à mai, des piquets de grève se dressaient devant les pavillons du collège ; chaque semaine une assemblée générale des étudiants procédait au vote de reconduction du mandat de grève. Les enseignantes et enseignants étaient nombreux à assister à ces assemblées, plus nombreux encore à attendre nerveusement la communication des résultats en se demandant s'ils devraient reprendre leurs cours le lendemain, à jongler avec le réaménagement des contenus pédagogiques et des échéanciers. Cette situation a duré et s'est envenimée avec le passage du temps, l'échec des tentatives de sortie de crise et l'accumulation des journées de cours perdues et à reprendre. Au milieu du mois de mai, deux demandes en injonction furent accordées par la Cour supérieure, forçant plus d'une cinquantaine de collègues à préparer des cours individuels, et l'Assemblée nationale adoptait le Projet de loi spéciale 78. Nous avons pu croire la situation désespérée tant la perturbation des activités pédagogiques était devenue importante et le gouvernement Charest, inflexible.

Il aura d'ailleurs fallu attendre la fin du mois de mai afin de savoir que le MELS acceptait d'injecter quelque ressource pour la reprise des cours annulés, mais sans en connaître encore les modalités ni le quantum. Au cours de cette période, le Syndicat a tenu huit assemblées générales afin d'informer les membres et leur permettre d'échanger sur la situation. Inutile de dire que la tension était parfois très élevée. Une frontière symbolique a été franchie le jour où le scénario de reprise des cours nous déportait à l'automne. Nous avons alors mesuré toute l'ampleur de la perturbation engendrée par le conflit, et abandonné le rêve de retrouver Ithaque dans l'année.

### À l'impossible, nul n'est tenu ?

Même si, depuis l'automne, les médias ont cessé de relayer quotidiennement l'information touchant la grève, il n'en reste pas moins que le portrait de l'année scolaire 2012-2013 sera façonné par celle-ci. Tout d'abord, il nous aura fallu négocier une entente de reprise des cours avec le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC), et cela, en deux temps : en juin pour la reprise des cours de la session d'hiver 2012 et, en août, pour palier l'intensité des sessions d'automne 2012 et d'hiver 2013. En effet, le calendrier scolaire élaboré par le Collège et approuvé par la Ministre stipule que la reprise des cours annulés se fera du 17 août au 30 septembre, et que les deux sessions normalement prévues débiteront le 15 octobre pour se terminer le 7 juin, soit l'équivalent de deux sessions et demie sur

une année, incluant trois samedis, un dimanche et les journées intercalaires entre Noël et le Jour de l'An ! Mesurée à l'aune de la pression qui sera exercée sur la santé des enseignants et des étudiants, la bonification ponctuelle de l'allocation enseignante obtenue par notre négociation paraît un bien modeste palliatif. Pour les enseignantes et les enseignants, c'est au printemps 2013 que l'impact de la grève atteindra sa plus grande virulence. Une loi spéciale peut bien suspendre les sessions, mais elle n'exauce pas le Poète et ne suspend pas le Temps.

Aujourd'hui, la hausse des droits de scolarité a été annulée, certaines dispositions de la Loi 12 abrogées ; Léo Bureau-Blouin est député, mais la galère boulonnaise erre encore loin du pays des vertes années. L'obligation, contenue dans la loi, de reprendre, en six semaines, une session académique interrompue depuis six mois, dévoile aujourd'hui sa frivolité. Comment, en un laps de temps aussi court, effacer six mois d'amnésie, présenter des contenus nouveaux, favoriser leur approfondissement et évaluer leur acquisition ? Si les dispositions de la Loi 12 touchant la liberté d'expression et d'association ont vite suscité un tollé public, celles qui encadrent la reprise des activités pédagogiques sont restées dans l'ombre ; pourtant, c'est avec la même virulence qu'elles bafouent le professionnalisme des enseignantes et des enseignants de cégep.



# L'accommodement des étudiantes et étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial : les recommandations de la CDPDJ

Entre 2005 et 2009, le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits dans un programme de formation offert dans un cégep a quintuplé, passant de 860 à 4309. La croissance des demandes formulées à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) concernant l'accommodement de ces étudiants a incité cette dernière à mettre sur pied, en avril 2010, une Table de travail réunissant une trentaine d'organismes concernés par la question, dont la FEC-CSQ.



**Catherine Paradis**  
3<sup>e</sup> vice-présidente, FEC-CSQ  
catherine.paradis@cegep-rimouski.qc.ca

Entre le moment d'écrire ces lignes et celui où vous les lisez, la Fédération a tenu un comité d'interprétation, de formation et d'application de la convention collective (CIFAC) sur l'impact des recommandations de ce rapport sur la pratique enseignante. Il va de soi que l'auteur de ces lignes ne peut rendre compte de ce CIFAC qui n'a pas encore eu lieu; elle s'attachera plutôt à présenter ledit rapport.

La Fédération s'est alors assurée que les balises et les principes retenus par le Congrès tenu en juin 2010 soient respectés<sup>1</sup>. Ces travaux ont, entre autres, permis à la Commission de proposer certaines balises et d'émettre 36 recommandations dans un rapport rendu public en avril dernier. Ces recommandations s'adressent particulièrement au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, aux établissements d'enseignement collégial, publics et privés, ainsi qu'à la Fédération des cégeps et à l'Association des collèges privés du Québec. Elles concernent des normes, des pratiques institutionnelles ou des pratiques administratives.

Dans son avis, la CDPDJ rappelle que les établissements d'enseignement collégial, publics et privés, sont tenus d'accommoder tous les étudiants en situation de handicap afin de respecter leur droit à l'égalité prévu à la Charte des droits et libertés de la personne. Or, cette obligation d'accommodement s'applique aussi aux étudiants ayant des troubles d'apprentissage, des troubles de santé mentale ainsi que des troubles du déficit de l'attention, les handicaps dits émergents, lesquels ne peuvent présentement pas bénéficier de telles mesures du fait que leur handicap n'est pas reconnu par le MELS aux fins de financement des services adaptés.

## L'ampleur des recommandations de la CDPDJ

La Commission recommande notamment de modifier la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et la *Loi sur l'enseignement privé* afin d'y inclure des dispositions établissant expressément les responsabilités des établissements d'enseignement collégial, publics et privés, concernant l'organisation des services aux étudiants en situation de handicap ainsi que les règles de mise en œuvre qui en découlent. De plus, la Commission estime nécessaire de réviser les modalités actuelles de financement, dont celles prévues au programme *Accueil et Intégration des étudiants handicapés au collégial* (instauré en 1992), afin qu'elles puissent s'appliquer aux étudiants ayant un handicap dit émergent.

Ce rapport permet en outre de rappeler les fondements juridiques à la reconnaissance des besoins éducatifs des étudiants en situation de handicap au collégial et de clarifier les notions clés, dont la contrainte excessive, l'équité, le droit au respect de la vie privée et à la protection des renseignements personnels. Il propose de préciser les rôles et responsabilités du MELS et des collèges, et examine les différentes étapes de l'accommodement : le financement des services et l'aide financière aux études, la transition entre le secondaire et le collégial, le diagnostic (accès et portée), le plan d'intervention, la formation et le soutien du personnel, les milieux de stages et les ordres professionnels et enfin l'évaluation des apprentissages, la réussite éducative et la sanction des études.

L'approche inclusive est celle privilégiée par la Commission, et la collaboration et la participation active des enseignantes et des enseignants à la mise en œuvre des mesures d'accommodement proposées pour un étudiant seraient essentielles. « De l'avis de la Commission, leur

Étudiants ayant des  
Besoins  
Particuliers

collaboration est nécessaire afin de déterminer quelles mesures devraient être mises en œuvre et comment elles devraient s'opérationnaliser<sup>2</sup>. L'établissement d'enseignement doit, par ailleurs, leur transmettre de l'information et leur offrir le soutien nécessaire à la mise en œuvre des accommodements en classe. La Commission rappelle que, si seul l'établissement d'enseignement peut être poursuivi pour des actes fautifs commis par un enseignant ou un autre membre du personnel (défaut d'accommodement, par exemple), l'établissement d'enseignement condamné pour ne pas avoir rempli son obligation d'accommodement pourrait à son tour poursuivre l'enseignant qui aurait fait échouer la mise en œuvre des mesures d'accommodement. « Subsidiairement, mentionnons que dans un contexte de refus explicite ou persistant de la part de l'enseignant de participer à la mise en œuvre des mesures d'accommodement, l'employeur pourrait lui imposer des mesures disciplinaires.<sup>3</sup> »

## Les recommandations ciblant le personnel enseignant

C'est donc sérieux. Certaines recommandations touchent plus particulièrement le personnel enseignant, dont celles concernant les centres d'aide, l'obtention de service sans diagnostic, le développement professionnel et la formation des enseignants, et les standards d'évaluation; d'autres risquent d'avoir un impact sur les programmes : des conditions d'admission particulières les plus inclusives possibles, un arrimage entre les conditions générales d'admission aux programmes de formation collégiale et les exigences du marché du travail, des mécanismes de préparation au stage et des mécanismes de suivi en cours de stage applicables à l'ensemble des étudiants, etc.

La Commission est par ailleurs très claire en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, la réussite éducative et la sanction des études : « Le maintien des critères de performance reliés à l'atteinte des compétences est non seulement légitime, mais [...] il est nécessaire pour préserver la crédibilité du processus de sanction des études »<sup>4</sup>. Elle recommande toutefois de moduler le contexte de réalisation ou d'évaluation des apprentissages et de s'assurer que le processus de détermination des standards d'évaluation soit le plus inclusif possible et ne vienne pas compromettre de façon disproportionnée les chances de réussite des étudiants en situation de handicap.

Reste à voir si le « nouveau MELS » tiendra compte de ces recommandations. Quoi qu'il en soit, les enseignantes

et les enseignants doivent déjà tenir compte de cette population étudiante ayant des besoins particuliers et observent depuis quelques années une augmentation et une complexification de la tâche enseignante. Rappelons que, à la suite de la dernière négociation, le Comité national de rencontre (le CNR)<sup>5</sup> a le mandat d'analyser la problématique de la population étudiante ayant des besoins particuliers et son impact sur la charge d'enseignement. La reconnaissance de l'autonomie professionnelle, la reconnaissance dans la mesure de la tâche de la charge additionnelle générée, la limitation dans les classes du nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant des troubles graves de comportement et de santé mentale et le suivi par un comité national sont au cœur des travaux de ce comité qui se poursuivent cet automne.

L'obligation d'accommodement raisonnable est une obligation juridique qui découle du droit à l'égalité et qui s'applique dans une situation de discrimination. Elle consiste à aménager une norme ou une pratique de portée universelle en accordant un traitement différentiel à une personne qui, autrement, serait pénalisée. Il n'y a pas d'obligation d'accommodement en cas de contrainte excessive.



1. Voir les résolutions 1.8, 1.9 et 1.11 du 19<sup>e</sup> Congrès de la FEC-CSQ (juin 2010) : <http://fec.csq.qc.net/qui-sommes-nous/instances/19e-congres/index.html> (Page consultée le 19 septembre 2012).
2. Rapport de la CDPDJ, p. 48.
3. *Ibid.*, p. 50-51.
4. *Ibid.*, p. 171.
5. Le Comité national de rencontre, prévu à la clause 2-2.05 de la convention collective, est composé de représentantes ou de représentants de la FEC, du MELS et de la Fédération des cégeps et de la FNEEQ si elle le désire. Pour notre fédération, Diane Dufour, porte-parole lors de la négociation, est porteuse du dossier.

# L'intégration du développement durable dans les programmes des établissements d'enseignement : défis et limites



**Louis-Philippe Paulet**  
Trésorier, FEC-CSQ  
louisphilippe.paulet@cegepst.qc.ca

Lors du colloque de l'ACFAS au printemps dernier, dans le cadre d'un atelier intitulé *L'intégration du développement durable à la formation post-secondaire, objectifs d'apprentissage et pratiques innovantes*, plusieurs intervenants des collèges, des universités, d'ici et d'ailleurs, sont venus partager leurs pratiques de développement durable à l'intérieur de leurs institutions respectives<sup>1</sup>.

Si la nécessité d'introduire l'idée d'une pédagogie du développement durable dans le cadre de cours, voire de programmes, fait consensus, il ne semble pas exister par ailleurs un modèle idéal. Chacun y va de ses propres projets et les façonne au fil de l'expérience. Il existe plusieurs enjeux politiques et institutionnels expliquant les difficultés d'identifier une approche idéale visant l'intégration du développement durable à la formation. Voici les principaux :

## Le défi épistémologique

Qu'est-ce que veut dire exactement « développement durable » ? Certaines parties peuvent parfois faire consensus, notamment autour du concept (très large disons-le !) défendu dans le rapport Brundtland de 1987. Cependant, au quotidien, lorsqu'on désire le préciser ou le traduire en actions, on y découvre plus souvent des visions différentes, et pas toujours complémentaires, de ce que devrait être le développement durable. En évitant souvent de définir les postulats à la base de la notion, on fait en sorte que



■ Jour de la terre, 22 avril 2012

l'étiquette « développement durable » soit associée à une chose et son contraire. Dans ce contexte, le produit final risque, d'une part, de devenir le résultat d'un assemblage de compromis ou, d'autre part, d'être la vision des individus détenant le pouvoir décisionnel. Dans les deux cas, les niveaux de crédibilité et d'adhésion au projet s'en trouvent affectés.

Pour les acteurs intéressés par le sujet, le fait de s'entendre rapidement sur une expression, à défaut de ce qui la compose, a le mérite de permettre d'asseoir des gens ensemble et d'avancer à la réalisation d'un projet.

« Le développement durable, c'est comme les expériences sexuelles entre adolescents. Elles et ils prétendent tous en avoir, mais dans les faits bien peu en ont et celles et ceux qui en ont le font très mal... ».

Chris Spray

## Le virage « développement durable » est une décision politique

En l'absence de consensus sur ce qu'est exactement le développement durable, la décision de prendre le virage pour une organisation devient par défaut une décision essentiellement politique, soumise aux intérêts des gens qui la composent et de la direction. Si les intentions peuvent être nobles, le danger réside dans la trop grande facilité à adapter le concept du développement durable à la réalité de son établissement afin de minimiser les contraintes potentielles qui en découlent. Cette façon de faire peut contribuer à la perception de stratégie de « green washing ». Mais la solution n'est pas simple pour autant, car à l'autre bout du spectre, une décision menant à des changements de pratiques jugés trop radicaux provoquera une résistance chez les gens de l'organisation et risque d'être inapplicable. Dans les deux cas, les arguments derrière la nécessité de changement convergeront forcément vers un choix politique « acceptable » en l'absence de définition claire sur le sujet. On est donc aux prises avec la difficulté de devoir convaincre sur la base d'opinions plutôt que de faits, ce qui n'est jamais bien efficace !

## Le refus ou l'impossibilité de remise en question des structures actuelles

Einstein disait : « We can't solve problems by using the same kind of thinking we used when we created them ». Le développement durable s'inspire (ou devrait s'inspirer !) d'une approche plus organique, plus holistique où tout est en relation. Nos cursus scolaires sont à l'opposé basés sur une approche plus linéaire où l'on divise et sous-divise les sujets d'enseignement en disciplines et spécialités, en blocs de formation à durée déterminée. Autrement dit, on peut difficilement réussir à introduire le développement durable par l'ajout d'un ou de deux cours dans les cursus existants (Et encore faudrait-il leur faire une place !). Une approche



■ Jour de la terre, 22 avril 2012

organique et holistique signifierait que l'on infuse les concepts de développement durable à l'ensemble des cours d'un programme de formation, ou voire même qu'on les transforme complètement. Cependant, une telle approche nécessiterait de modifier les structures (largement imposées par le MELS) et de convaincre l'ensemble des acteurs en place : les directions ainsi que l'ensemble des enseignantes et des enseignants de chacun des programmes et de la formation générale de l'établissement. Plusieurs enseignantes et enseignants ont déjà amorcé le virage et sont sensibilisés et convaincus. Mais, considérant les défis épistémologique et politique présentés au début de cet article, introduire le développement durable dans l'ensemble des programmes est une tâche colossale !

## En conclusion : le développement durable, un beau défi quoi !

Une présentation, celle de Jubinville et King-Ruel, soulevait des questions fort pertinentes. Pouvons-nous enseigner le développement durable de la même manière que nous avons historiquement enseigné ? Comment enseigner la capacité à comprendre le monde comme un système vivant ? Car il est important de rappeler que la crise actuelle n'est pas une crise environnementale, économique ou sociale, mais une crise de compréhension du monde ! Il faut néanmoins, malgré tous les obstacles qui persistent, demeurer optimiste. Il est possible d'observer un nombre toujours grandissant d'initiatives dans les collèges comme celle de l'éco-répertoire du collège de Rosemont<sup>2</sup>. Le contexte général mondial des prochaines années devrait continuer d'alimenter le sentiment d'urgence qui habite déjà certains d'entre nous. Aussi faut-il encore davantage éviter de tomber dans la complaisance ou dans l'indifférence, comme en témoigne cette citation librement traduite de Chris Spray, auteur de *Design council piece about sustainability* : « Le développement durable, c'est comme les expériences sexuelles entre adolescents. Elles et ils prétendent tous en avoir, mais dans les faits bien peu en ont et celles et ceux qui en ont le font très mal... ».



1. Un résumé des présentations est disponible à l'adresse suivante : <http://www.usherbrooke.ca/partenairedd/realisations/partenairedd/colloque-2012/>
2. Il s'agit d'un répertoire de ressources pédagogiques pour le collégial. <http://www.ecorepertoire.com/>

## Vers une position syndicale sur les conditions de pratique de la recherche au collégial ?



**Frances Dionne**  
Présidente du SEECM et  
2<sup>e</sup> vice-présidente, FEC-CSQ  
dionne@cgmatane.qc.ca

« Comment aménager les conditions de travail du personnel du réseau collégial de façon à ce que la pratique de la recherche soit attractive et profitable pour la carrière au sein du réseau de l'enseignement supérieur ? »

Voilà la question qui nous a été posée lors d'une rencontre de « remue-méninges », à laquelle participait la Fédération, organisée par l'Association pour la recherche au collégial (ARC) en compagnie d'autres intervenants du milieu collégial et syndical.

La réponse à cette question n'est pas simple mais multiple. Toutefois, plusieurs pistes de travail ont été

présentées en mai 2012, dans le cadre du Colloque de l'ACFAS. La FEC a participé à la 6<sup>e</sup> activité parrainée par l'ARC et intitulée « Une recherche collégiale diffusée, soutenue et reconnue ». Les constats et demandes qui en résultent sont à l'effet de donner une reconnaissance plus grande à la recherche par le partage (diffusion des résultats), par une plus grande transparence (choix des projets, choix des chercheurs) et par une protection plus grande aux enseignantes et enseignants chercheurs.

Dans la foulée de ces événements, une séance en ligne organisée par l'ARC sur les conditions de pratique de la recherche collégiale a eu lieu le vendredi 26 septembre 2012. De plus, les 24 et 25 octobre 2012 s'est tenu, à Québec, le Congrès de la Fédération des Cégeps ayant pour thème « Les cégeps, moteurs de recherche ». Ces deux jours d'activités auront sans doute une influence sur le développement de la recherche au collégial.

## État de situation dans nos collèges

Le sujet semble donc clairement à l'ordre du jour pour plusieurs acteurs. Pour orienter et alimenter les discussions futures de la FEC-CSQ sur cette question, les membres seront donc invités à nous aider à dresser un état de la situation de la recherche dans nos collèges, pour ensuite en discuter dans nos instances et, éventuellement formuler des propositions à notre Congrès de juin 2013.

La recherche fait partie intégrante de la profession enseignante. Toutefois, au sein du réseau collégial, la reconnaissance de son importance pourrait passer par l'inclusion de la recherche dans la mission des cégeps et dans les textes et clauses de notre convention collective.



# Trois pistes de reconnaissance et de valorisation de l'enseignement collégial



**Claude Lessard**  
Président du Conseil supérieur  
de l'éducation (CSE)

**S**i j'avais à suggérer des pistes de valorisation de l'enseignement collégial, je proposerais les trois pistes suivantes. Elles s'appuient en partie sur les propos de deux intellectuels québécois : Paul Inchauspé et Fernand Dumont. Ce n'est pas un hasard si l'un a enseigné au collège et si l'autre a été un grand défenseur du collège et de ses professeurs.

## Les jeunes de 16 à 20 ans et la formation de leur esprit et de leur personnalité

Ma première piste de reconnaissance est inspirée des propos de Paul Inchauspé dans son texte *Enseigner au cégep*, un beau texte publié en 1992 qui malgré ses vingt ans est encore inspirant. Dans mes mots, le propos de Paul Inchauspé se résume ainsi : les professeurs de collège ont la chance d'enseigner à des jeunes de 16 à 20 ans. C'est un âge important et déterminant pour la suite des choses. C'est à cet âge que des valeurs, une vision du monde, des projets de vie se forment, prennent forme et se manifestent. C'est à cet âge que des questions fondamentales se posent et peuvent être approfondies dans les enseignements généraux. C'est à cet âge que des intérêts de connaissance se consolident et s'associent de manière plus ou moins définitive à des choix de carrière. Bref, il s'agit d'une période cruciale dans la vie des jeunes. Les professeurs de collège ont le privilège et la responsabilité d'accompagner cette période, tant dans la formation préuniversitaire que dans la formation technique.

On peut choisir d'être professeur de collège pour devenir un expert de cette formation de l'esprit et de la personne et s'y consacrer exclusivement. Si dans l'enseignement supérieur et notamment à l'université, la valorisation s'atteint souvent par la recherche, on peut, dit-il, l'atteindre autrement, en étant, à travers sa discipline, un spécialiste de la formation intellectuelle et, ajoute-t-il avec la conviction qu'on lui connaît, « en tirer fierté et considération » (1992, p.196).

Cette formation intellectuelle est une formation de tout l'être, de toute la personnalité de l'étudiant. Elle intègre la transmission des valeurs de gratuité, de rigueur, de cohérence, de curiosité, de modestie, de l'amour de la vérité, de plaisir de connaître, du respect de la vérité de l'autre, du goût du dépassement et de l'exigence, de la tolérance, etc. (Inchauspé, 1992, p.203).

## Enseigner, une affaire de culture

À mon avis, c'est Fernand Dumont qui au Québec, a écrit les plus belles pages sur l'enseignement et sur le métier d'enseignant en tant que passeur culturel. Je vais essayer d'en parler, tout en évitant le pathos qui risque toujours de se pointer lorsqu'on passe de la culture en minuscules à la culture en majuscules.

Fernand Dumont (1968) nous propose de distinguer la culture première ou commune et la culture seconde. Pour lui, la culture première, c'est le monde de l'expérience sensible, de la participation immédiate au monde, un « donné » incorporé dans la socialisation première (au sein de la famille) et commune à un groupe social. La culture seconde, c'est le monde des symboles, de l'expérience transposée et réfléchi, du second degré, de la distance et de la mémoire. La culture première, c'est celle qui baigne nos milieux d'appartenance de base et notre vie quotidienne « naturalisée », et qui fait de nous, lorsque nous sommes bien socialisés, des poissons dans l'eau. La culture seconde, quant à elle, c'est celle qui nous permet de prendre une certaine distance et de forger les outils qui nous aident à nous arracher des déterminismes et de la fatalité inscrite dans la culture première. Pour Dumont, la culture se dédouble, en ce sens que « la culture seconde n'est pas un complément ajouté du dehors à la culture commune. C'est comme le sens rendu explicite et, pour cela, réuni et concentré dans un nouvel élément » (1968, p. 53). Quand vous lisez un roman de Tremblay ou assistez à une de ses pièces de théâtre, vous ressentez d'abord combien cela reflète bien notre réalité (notre culture première commune en quelque sorte), mais vous finissez aussi par vous dire, tellement cela est bien ficelé, qu'il y a là quelque chose d'universel et que les personnages de Tremblay – c'est-à-dire nous – ont chacun leur part d'une vérité

universelle. Cet universel était dans la matière brute de l'enfance de Tremblay, mais il a fallu l'en extraire, un peu comme on extrait le métal précieux d'un minerai. Cette extraction, c'est le travail de la culture seconde et elle a le pouvoir de changer fondamentalement notre regard sur nous-mêmes. C'est cela l'effet de la culture seconde.

Cette orientation essentiellement culturelle de l'enseignement ne doit donc pas être comprise comme opposant d'un côté les humanistes imbus des grandes œuvres et, de l'autre côté, les tenants d'une école et d'un collège qui préparent la main-d'œuvre spécialisée dont le Québec a besoin. En effet, les métiers sont aussi des mondes « seconds » où des personnes peuvent développer leur humanité : le travail est une dimension fondamentale de la vie et il est, faut-il le rappeler, infiniment plus riche que sa valeur marchande ne le laisse croire.

Cependant, cette orientation s'oppose certainement à une autre qui renoncerait à la démarche ici proposée et qui par là enfermerait les jeunes dans leur culture première – en en faisant en quelque sorte des poissons inconscients du bocal qui les emprisonne et limite leurs déplacements – sous prétexte que les jeunes sont des Bédiens et des barbares incapables et qu'après tout, toutes les cultures se valent.

## Une affaire de citoyenneté

Les professeurs de collège sont aussi des citoyens de la cité, actifs et entrepreneurs. D'abord de la cité intellectuelle, comme en témoignent les nombreux écrivains qui sont sortis des rangs, les philosophes qui sont responsables d'une renaissance de la philosophie dans la société et dans les médias, les auteurs de manuel qui réalisent des synthèses accessibles du savoir de leur discipline, les artisans de revue et l'ensemble des créateurs et des chercheurs qui produisent des œuvres remarquables. La liste est suffisamment longue pour que l'on reconnaisse qu'il ne s'agit pas d'un phénomène marginal, mais plutôt d'une élite qui grossit et qui anime et entraîne un mouvement d'envergure.

Les professeurs de collège sont aussi présents au débat politique dans des revues, par l'entremise d'interventions dans les médias, de colloques et d'engagements militants, comme on l'a vu au cours du printemps dernier.

De plus, ainsi que le souligne Dufresne (2008, p.252), les professeurs de collège, dans leur enseignement comme dans les centres de transfert technologique, ont contribué au développement durable ; ils sont à la fine pointe de la réflexion et de la recherche appliquée sur l'environnement.

Enfin, en région, ils sont des acteurs engagés dans le développement culturel et socioéconomique et, par là, se préoccupent de l'occupation et de l'aménagement du territoire.

De toutes ces manières, tant dans la cité intellectuelle que dans la cité politique ou régionale, les professeurs de collège ont une vision élargie et citoyenne de leur rôle. Cela doit être aujourd'hui reconnu et célébré.



*Ce texte est extrait d'une conférence, intitulée « Reconnaître et célébrer la noblesse de l'enseignement collégial », prononcée lors du Conseil général de la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ) à l'occasion de la Journée mondiale des enseignantes et enseignants, le 5 octobre 2012, à Québec.*

*La version complète est disponible sur le site Internet de la FEC ([www.fec.csq.qc.net](http://www.fec.csq.qc.net) dans la section dossiers>réseau collégial)*



■ Claude Lessard, président du Conseil supérieur de l'éducation (CSE), lors du Conseil général de la FEC-CSQ le 5 octobre 2012.

## L'ENJEU EXPRESS

Volume 7, Numéro 1  
Octobre 2012

Publication officielle de la Fédération des enseignantes et enseignants de CEGEP (FEC-CSQ)

Siège social :  
9405, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1L 6P3  
Téléphone : 514 356-8888  
Télécopie : 514 354-8535  
Courriel : [fec@csq.qc.net](mailto:fec@csq.qc.net)  
Site Web : [www.fec.csq.qc.net](http://www.fec.csq.qc.net)

Rédacteur en chef : Pierre Avignon  
Comité de rédaction : Pierre Girouard  
Secrétariat : Caroline Simard  
Design graphique : Denis Bernard  
Graphisme : Interscript inc.  
Responsable de la production :  
Sylvie Bouchard

Impression : Imprimerie Budget  
Tirage : 2 880 exemplaires  
Dépôt légal : Bibliothèque nationale  
du Québec



Suivez-nous sur Facebook  
[facebook.com/feccsq](https://facebook.com/feccsq)

